

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 JUIN 2016

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce jeudi 2 juin 2016 à compter de 16 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillers(ère) suivants(e) :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Monsieur Robert Julien	siège n° 3;
Monsieur Denis Chandonnet	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, monsieur Guy Nolet, directeur général, et madame Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 16 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2016-235

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 2 juin 2016 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADJUDICATION DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET SANITAIRES - RUE DE L'HARRICANA NORD

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire effectuer des travaux pour la réfection partielle de la structure de chaussée d'environ 850 mètres de rue comprenant l'égout sanitaire, une conduite de refoulement, une station de pompage sanitaire et plusieurs travaux connexes sur la rue de l'Harricana Nord;

CONSIDÉRANT QUE le 13 avril 2016, la Ville a fait publier respectivement dans l'hebdomadaire local Le Citoyen et dans le système électronique SEAO, un appel d'offres concernant l'exécution de ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, les entreprises ci-dessous identifiées ont présenté à la Ville une soumission dont le montant inclue les taxes applicables:

Noms	Montants incluant les taxes
Construction Norascon inc.	1 122 175,09 \$
Entreprise Gaetan Jolicoeur	1 000 120,35 \$
Galarneau Entrepreneur général inc.	888 407,12 \$
CML Entrepreneur général	1 070 942 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Galarneau Entrepreneur général inc. est la plus basse soumission conforme reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2016-236

D'ADJUGER à l'entreprise Galarneau Entrepreneur général inc. le contrat d'exécution des travaux d'infrastructure et sanitaires rue de l'Harricana Nord, selon les termes et conditions du devis et de sa soumission présentée à la Ville le 4 mai 2016 au montant de 888 407,12 \$ incluant les taxes.

LE TOUT EST CONDITIONNEL à l'obtention du financement par la Ville d'Amos et l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VA-909 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET SANITAIRES SUR LA RUE DE L'HARRICANA NORD INCLUANT LES SERVICES PROFESSIONNELS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX ET UN EMPRUNT SUFFISANT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.9 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), le conseil peut, par règlement, prévoir un mode de tarification pour contribuer au remboursement de tout ou d'une partie d'un emprunt;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement, la Ville d'Amos a prévu qu'une partie des coûts serait payable par une taxe de secteur et une partie par la taxe générale;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects de ces travaux sont estimés à 1 104 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et QUE tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du règlement, la Ville doit tenir un registre pour les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2016-237

D'ADOPTER le règlement n° VA-909 décrétant des travaux d'infrastructure et sanitaires sur la rue de l'Harricana Nord incluant les services professionnels et la surveillance des travaux, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts.

DE FIXER la tenue du registre le 20 juin 2016 de 9 h à 19 h sans interruption.

DE DÉSIGNER Mme Claudyne Maurice, greffière, afin de tenir ledit registre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. AUTORISATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU CONTRAT DU DEVIS DE PERFORMANCE « CONCEPTION, PLANIFICATION ET RÉALISATION D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL SPORTIF ET LA RÉNOVATION DU COMPLEXE SPORTIF »

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a octroyé le contrat du devis de performance « Conception, planification et réalisation d'un centre multifonctionnel sportif et la rénovation du Complexe sportif » à l'entreprise LAINCO;

CONSIDÉRANT QUE suite aux dépôts des esquisses et plans préliminaires déposés par LAINCO, des ajustements devaient être apportés ainsi que des modifications demandées par la Ville afin d'assurer la cohésion du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes, permet une modification à un contrat, dans le cas où cette modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées ont fait l'objet d'une entente entre LAINCO et la Ville et qu'elles sont pour le meilleur intérêt des citoyens afin d'obtenir un complexe sportif affichant de plus hauts standards, mais surtout une bonne qualité autant pour les utilisateurs que les spectateurs;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apporteront une valeur ajoutée au centre multifonctionnel et en feront un projet complet;

CONSIDÉRANT QUE les modifications doivent être approuvées par le conseil municipal conformément à la Politique de gestion contractuelle de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit s'assurer de la saine administration des deniers publics, et ce, dans l'intérêt de sa population.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2016-238

D'ACCEPTER les modifications apportées au contrat du devis « Conception, planification et réalisation d'un centre multifonctionnel sportif et la rénovation du Complexe sportif », tel que stipulé dans le document « Détails, modification et prix révisé » du 11 mai 2016 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'AUTORISER le maire ou le suppléant ainsi que le directeur général à signer, au nom de la Ville d'Amos, ledit document.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Personne n'était présent à cette séance.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 16 h 33

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice